

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 23 juin 2022.

Le vingt-trois juin deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le dix-sept juin deux mille vingt-deux s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, M. Michel PICARD, Mme Laurence TEREKENKO, M. Philippe HOGOMMAT, Mme Laura BELLOIS, Adjoints au Maire. Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, M. Laurent BOULA (arrivé à 20h42, absent délibération n°1, 2 et 3), M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, Mme Amandine MARTINEZ (arrivée à 20h15, absente délibération n°1), Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, Mme Virginie THERIZOLS, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉ POUVOIR :

Mme Danièle DUBREIL	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
M. Christian DANDRIMONT	à	M. Claude MATHON
M. Olivier MEDROS	à	Mme Laurence TEREKENKO
Mme Coline OLIVIER	à	Mme Caroline OLIVIER
Mme Anne-Marie BESNOUIN	à	Mme Christine ROBERT
Mme Barbara LEVESQUE	à	Mme Jennifer BALLAND
M. Daniel HEQUET	à	Mme Nicole SIEPI

ABSENT :

M. Nassim KERBACHI
M. Guillaume GINGUENE
M. Sylvain LANDEMAINE

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Mme Laurence TEREKENKO

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

117.06.2022 FINANCES/REGIES

TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX : EVOLUTION DU SYSTEME TARIFAIRE COMMUNAL DANS UNE RECHERCHE DE SIMPLIFICATION ET DE MODERNISATION POUR LES USAGERS.

Résumé :

La présente délibération a pour objectif de simplifier et de moderniser le système de tarification communal soumis à quotient familial (annexe 1). En outre, il est proposé les tarifs des activités des maisons de quartiers (annexe 2) et des affaires culturelles, de location de salles, d'animations diverses et de vente de produits (annexe 3).

Cette délibération est issue du constat selon lequel le système de tarification actuel soumis à quotient familial devait faire l'objet d'une modernisation et d'une simplification.

Objectif du projet :

Face à ce constat, et sur la base des travaux réalisés, les services municipaux en lien avec un consultant extérieur ont proposé aux élus un système tarifaire renouvelé concernant les tarifs soumis à quotients familiaux.

Ce système vise à simplifier les démarches des usagers et donc la gestion des facturations par les services.

Il recherche aussi la modernisation du système tarifaire pour l'adapter au mieux aux évolutions de la sociologie locale (familles monoparentales par exemple), et à celle des techniques tarifaires déployées par les collectivités ces dernières années.

Ainsi, concrètement, le système proposé au conseil municipal repose sur les évolutions suivantes :

- Au niveau du calcul du quotient familial :
 - o Utilisation désormais du quotient familial calculé par la CAF (ce qui implique l'abandon des quotients familiaux municipaux)
 - o Ce système permettra de mieux prendre en compte la situation des familles monoparentales (plus de 10 % des ménages d'Osny)
 - o Le choix du QF CAF rend possible l'utilisation de systèmes automatisés permettant aux parents de connaître leur QF, de le déclarer et de le faire évoluer plus fréquemment en fonction de l'organisation de la facturation

- Au niveau de la grille de tarif :
 - o Suppression des effets de seuil avec la fin de la grille tarifaire à tranche. Le tarif s'ajuste à la situation des usagers
 - o Calculs individualisés des tarifs par le biais de formules de calcul visant une plus grande équité entre les usagers
 - o Ajustement des bornes inférieures et supérieures de la tarification pour tenir compte de la sociologie actuelle : le tarif minimal sera désormais appliqué jusqu'au QF 420 contre 283 actuellement ; le tarif maximal sera, quant à lui, appliqué au-delà d'un QF 1520 contre 833 actuellement

- Au niveau des tarifs pratiqués :
 - o Principe d'une facturation de tous les tarifs à l'unité (jours, heure, année en fonction des cas) avec la fin des forfaits
 - o Harmonisation des pourcentages d'augmentation appliqués aux extérieurs pour chaque groupe d'activité (danse, musique, périscolaire etc...)
 - o Maintien des tarifs prévus pour dépassement des horaires d'ouverture

En parallèle de ces éléments pratiques, cette modernisation a tenu compte de la question du niveau des tarifs pour les différentes activités proposées. Il est apparu que les tarifs maximaux des services de la commune sont globalement nettement plus faibles que ceux des communes voisines.

Par ailleurs, compte tenu de l'absence d'augmentation des tarifs depuis plusieurs années, ainsi que de la forte inflation qui est d'ores et déjà constatée et va se poursuivre, il est proposé au conseil municipal de faire évoluer les tarifs de la façon suivante :

- Stabilité des tarifs minimaux de l'ensemble des activités, compte tenu notamment de la forte inflation qui pèse sur les ménages les plus précaires
- Augmentation des tarifs maximaux de 22 %

Enfin il est proposé dans l'annexe 1, les tarifs soumis à quotient familial CAF ; dans l'annexe 2, le système de tarification des maisons de quartiers qui demeurent inchangé, et les tarifs fixes des autres activités culturelles, d'animations, de vente de produits ou de services culturels et de loisirs dans l'annexe 3.

Impact financier :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2022

Affichage : 28/06/2022

Compte tenu de la modification généralisée des quotients et des tarifs, le maintien du montant des recettes actuelles est escompté, à savoir, 1.6 M€ par an.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2221-3,

VU les annexes 1, 2 et 3 à la présente délibération,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 13 juin 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
DECIDE : A L'UNANIMITE**

Article 1 :

D'APPROUVER les principes suivants du système de tarification à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, au 1^{er} septembre 2022 :

- Utilisation du Quotient Familial de la CAF (ce qui implique l'abandon de l'utilisation des quotients familiaux municipaux)
- Utilisation d'un système de taux d'effort pour calculer les tarifs applicables aux usagers
- Fixation de la borne inférieure des tarifs au QF CAF de 420
- Fixation de la borne supérieure des tarifs au QF CAF de 1520

Article 2 :

D'APPROUVER les annexes à la délibération, comprenant l'ensemble des éléments détaillés applicables à la tarification à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, le 1^{er} septembre 2022, notamment l'ensemble des formules de calcul et les tarifs associés.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

**Fait et délibéré à OSNY, le 23 juin 2022
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**



Le Maire


Jean-Michel LEVESQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20220623-117062022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2022

Affichage : 28/06/2022

Annexe 1 à la délibération relative à la tarification des services communaux - activités soumises à quotient familial

095-219504768-20220623-117062022-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2022
Affichage : 28/06/2022

Définition des bornes retenues pour l'application du nouveau système tarifaire :
- la borne inférieure à 420 représente des revenus mensuels comparables à un SMIC pour une famille de trois personnes (un parent et deux enfants ou deux parents et un enfant)
- la borne supérieure à 1520 représente des revenus mensuels comparables à plus de trois SMIC pour une famille de trois personnes (un parent et deux enfants ou deux parents et un enfant)

Structures	Activité	Unité de facturation	Tarif minimal pour : QF <= 420	Calcul du tarif pour : 420 < QF < 1520	Tarif maximal pour : QF >= 1520	Tarif applicable aux extérieurs = tarif maximal + 40 %	Tarif applicable aux dépassements d'horaires	Conditions tarifaires particulières
Ecole de Danse	1 cours éveil - initiation	Année	167,65 €	Tarif = QF x 0,080054 + 134,027090	255,71 €	357,99 €	Sans objet	Sans objet
	1 cours classique/jazz/danse bien être	Année	195,60 €	Tarif = QF x 0,093354 + 156,391090	298,29 €	417,61 €	Sans objet	Sans objet
	2 cours	Année	252,70 €	Tarif = QF x 0,120636 + 202,032727	385,40 €	539,56 €	Sans objet	Sans objet
	3 cours	Année	319,40 €	Tarif = QF x 0,151858 + 255,315684	486,90 €	681,66 €	Sans objet	Sans objet
Ecole de Musique	Formation musicale - éveil - jardin musical	Année	90,50 €	Tarif = QF x 0,051536 + 68,854727	147,19 €	264,94 €	Tarif applicable aux dépassements d'horaires	Conditions tarifaires particulières
	Instrument ou MAO sans formation musicale	Année	154,30 €	Tarif = QF x 0,073672 + 123,357454	235,34 €	423,61 €	Sans objet	Sans objet
	Instrument ou MAO avec formation musicale ou éveil	Année	210,20 €	Tarif = QF x 0,100154 + 168,135090	320,37 €	576,67 €	Sans objet	Sans objet
	2 Instruments ou 1 instrument + MAO avec ou sans formation musicale	Année	306,10 €	Tarif = QF x 0,1459 + 244,822	466,59 €	839,86 €	Sans objet	Sans objet
	Location instrument	Année	117,20 €	Tarif = QF x 0,058990 + 92,423818	182,09 €	327,76 €	Sans objet	Sans objet
	Atelier ensemble orchestre	Année	52,35 €	Tarif = QF x 0,025890 + 41,475818	80,83 €	145,49 €	Sans objet	Sans objet
Service périscolaire	Activité	Unité de facturation	Tarif minimal pour : QF <= 420	Calcul du tarif pour : 420 < QF < 1520	Tarif maximal pour : QF >= 1520	Tarif applicable aux extérieurs = tarif maximal + 40 % sauf restauration pour les enfants allergiques	Tarif applicable aux dépassements d'horaires	Conditions tarifaires particulières
	Restauration scolaire	Jour	1,69 €	Tarif = QF x 0,004	6,10 €	8,54 €	Sans objet	Tarif majoré de 50 % en cas d'inscription hors délais
	Restauration scolaire - tarif enfants allergiques	Jour	1,20 €	Tarif = QF x 0,002790 + 0,0278181	4,27 €	8,54 €	Sans objet	Tarif majoré de 100 % en cas d'inscription hors délais
	Etude ou accueil du soir élémentaire	Jour	1,72 €	Tarif = QF x 0,001018 + 1,292363	2,84 €	3,98 €	7,5 € par tranche de 15 minutes commencées	Sans objet
	Accueil post études	Jour	0,86 €	Tarif = QF x 0,000509 + 0,646181	1,42 €	1,99 €	Sans objet	Sans objet
	Accueil matin maternelle et élémentaire	Jour	1,17 €	Tarif = QF x 0,0007 + 0,876	1,94 €	2,72 €	Sans objet	Tarif majoré de 100 % en cas d'inscription hors délais
Centre de loisirs - Mercredis et vacances	Activité	Unité de facturation	Tarif minimal pour : QF <= 420	Calcul du tarif pour : 420 < QF < 1520	Tarif maximal pour : QF >= 1520	Tarif applicable aux extérieurs = tarif maximal + 40 %	Tarif applicable aux dépassements d'horaires	Conditions tarifaires particulières
	Restauration scolaire	Jour	1,72 €	Tarif = QF x 0,001018 + 1,292363	2,84 €	3,98 €	Sans objet	Tarif majoré de 100 % en cas d'inscription hors délais
	Mercredi et vacances tarif simple	Jour	3,67 €	Tarif = QF x 0,010172 - 0,602545	14,86 €	20,80 €	7,5 € par tranche de 15 minutes commencées	Tarif majoré de 100 % en cas d'inscription hors délais
	Mercredi et vacances tarif simple allergie	Jour	3,17 €	Tarif = QF x 0,009027 - 0,621454	13,10 €	18,34 €	7,5 € par tranche de 15 minutes commencées	Tarif majoré de 100 % en cas d'inscription hors délais
Mercredi et vacances tarif simple 1/2 journée	1/2 journée	2,29 €	Tarif = QF x 0,006354 - 0,378909	9,28 €	12,99 €	7,5 € par tranche de 15 minutes commencées	Tarif majoré de 100 % en cas d'inscription hors délais	
Mercredi et vacances tarif simple 1/2 journée allergie	1/2 journée	1,99 €	Tarif = QF x 0,005636 - 0,377272	8,19 €	11,47 €	7,5 € par tranche de 15 minutes commencées	Tarif majoré de 100 % en cas d'inscription hors délais	

Autres tarifs	Activité	Unité de facturation	Tarif minimal pour : QF <= 420	Calcul du tarif pour : 420 < QF < 1520	Tarif maximal pour : QF >= 1520	Tarif applicable aux excédentaires = tarif maximal + 40 %	Tarif applicable aux dépassements d'horaires	Conditions tarifaires particulières
	Classe découverte avec nuit	Jour	18,98 €	Tarif = QF x 0,026436 + 7,876727	48,06 €	67,28 €	Sans objet	095-219504768-20220623-117062022-DE
	Classe découverte sans nuit	Jour	8,29 €	Tarif = QF x 0,0088 + 4,594	17,97 €	25,16 €	Sans objet	Accusé certifié exécutoire
	Stages sportifs	Jour	7,16 €	Tarif = QF x 0,013463 + 1,505272	21,97 €	30,76 €	Sans objet	Réception par le préfet : 27/06/2022 Affichage : 28/06/2022
	Tarif du repas pour les enseignants	Jour						

Tarif unique de 6,47 € par repas.

NB : les formules sont présentées avec au maximum six décimales afin de faciliter la lecture. Le traitement informatique des calculs pourra faire intervenir plus de décimales lorsqu'elles existent.

Annexe 2 à la délibération relative à la tarification des services communaux - activités vie des quartiers et centres sociaux

Adhésion annuelle valable du 1er septembre au 31 août : 5€/ personne
 Famille : adhésion plafonnée à 15€

	Osnyssois				Non Osnyssois
Activités des services jeunesse et vie des quartiers	Prestations et visites culturelles	Autres prestations	Week-end familiaux	Sorties supérieures à 200km (aller-retour) sans prestation payante	Pique-nique et repas
	25% du cout de la prestation TTC*	45% du cout de la prestation TTC*	Groupe 5 5€/jour et par personne	Groupe 4 4€/jour et par personne	Groupe 1 1€/jour et par personne
					Toutes prestations
					75% du cout de la prestation TTC**

* montant arrondi au groupe de tarif le plus proche transport et encadrement pris en charge par la ville

Groupe	Tarif
Groupe 1	1,00 €
Groupe 2	2,00 €
Groupe 3	3,00 €
Groupe 4	4,00 €
Groupe 5	5,00 €
Groupe 6	8,00 €
Groupe 7	10,00 €
Groupe 8	12,00 €
Groupe 9	15,00 €

ANNEXE 3 : tarifs fixes culturels et animations

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2022

Affichage : 28/06/2022

Tarifs des spectacles

	Tarif plein €	Tarif réduit* €
Tarif A	30	22
tarif B	26	18
Tarif C	22	15
Tarif D	18	12
Tarif E	13	9
Tarif F	7	5
Tarif Osnysois pour les spectacles hors Osny dans le cadre de partenariat)	10	5
Tarifs accompagnateur (pour les parents d'enfants participant à un projet pédagogique)	5	5

Tarif A : pour les spectacles dont le coût d'achat est supérieur à 14 000 €

Tarif B : pour les spectacles dont le coût d'achat est compris entre 10 000 € et 14 000 €

Tarif C : pour les spectacles dont le coût d'achat est compris entre 8 000 € et 10 000 €

Tarif D : pour les spectacles dont le coût d'achat est compris entre 5 000 € et 8 000 €

Tarif E : pour les spectacles dont le coût d'achat est compris entre 2 000 € et 5 000 €

Tarif F : pour les spectacles dont le coût d'achat est inférieur à 2 000 €

*Le tarif réduit concerne les jeunes de - de 25 ans (nouveau), les lycéens, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA et les adhérents des festivals et salles partenaires (uniquement sur des spectacles signalés dans ce cadre de partenariat).

Carte d'adhésion cinémas et spectacles

cartes solo et tribu donnent le droit au tarif réduit sur tous les spectacles (tarifs A, B, C, D, E et F) et aux séances de ciné	
	Tarif unique €
Carte solo (pour 1 personne)	16
Carte tribu (pour 1, 2, 3 ou 4 personnes)	25

tarifs des animations culturelles

	Tarif plein €	Tarif réduit* €
Cinéma simple	4,5	2,5
Cinéma avec animation (concert, apéro, etc.)	10	5
Atelier cinéma, créatif ou culturel	2	2
Ateliers et activités de loisirs (manège, patinoire, poney...)	2	

*Le tarif réduit concerne les jeunes de - de 25 ans (nouveau), les lycéens, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA et les adhérents des festivals et salles partenaires (uniquement sur des spectacles signalés dans ce cadre de partenariat).

Salon du Val de Viosne €

droit d'accrochage	25
Vente du catalogue	5

tarifs des emplacements, tentes et chalets pour les manifestations

	Tarif unique €
Emplacement sans tente ou chalet, le mètre linéaire pour un Osnysois	6
Emplacement sans tente ou chalet, le mètre linéaire pour un non Osnysois	11
Location de Chalet pour une manifestation municipale (la journée)	40
Location de chalet double pour une manifestation municipale (la journée)	55
Tente 3x3 pour une manifestation municipale (la journée)	20
Tente 6x3 pour une manifestation municipale (la journée)	35

Tarifs alimentation

	Tarif unique €
Consigne verre réutilisable	1
Café, thé, chocolat	1
Eau plate ou gazeuse	1
Sodas, cidre	1,5
Bière	2
Vin au verre	2
Bouteille de vin rouge, blanc ou rosé	8

Dessert (part de carte ou gâteau)	022-DE	2
Friandises, barres chocolatées		1
Snack (sandwich, frites)		3
Assiette (plat unique, assiettes apéritives -charcuterie, fromages- etc.)		6
Formule (plat + dessert + 1 boisson)		9

Locations de salles			
Château de Grouchy	Tarif week-end €	Tarif semaine €	Tarif vin d'honneur €
Bibliothèque	700	560	350
Fumoir	700	560	350
Salle à manger	1 620	1300	810
3 salles	2620	2620	2620
C. Gourmelen	1160	925	530
François Villon		360	
Forum des arts et des loisirs	Tarif week-end €	Tarif semaine €	
Associations d'Osny (prêt gracieux uniquement 1 fois par an)	720	720	
Association hors Osny	1800	1800	
Entreprises	3600	3600	
Foyer de la belle époque		360	
Salle de la maison des associations		200	

Caution : 835 € (château et Forum) – 512 € (F. Villon, Foyer Belle Époque et Maison des associations)

Obligation de faire le ménage pour tous les locataires

Facturation du ménage (en cas de ménage non fait à la fin de la location) :

- 100 €/ heure (bibliothèque ou fumoir)
- 120 € /heure (salle à manger, François Villon, Foyer de la Belle Époque, salle de la maison des associations)
- 200 €/heure (pour les 3 salles, Forum)
- 150 €/heure (salle C. Gourmelen)
- 90 €/heure (cuisine)

Afin de faciliter le nettoyage des lieux et de ne pas faire venir le gardien en pleine nuit, proposition de prolonger l'heure de location à 5h du matin pour les salles du château.

Le paiement des locations de salles se fait avec un acompte de 20% (en chèque, espèces et prochainement CB). Un acte d'engagement est signé à la réservation.

Le solde doit être payé 1 mois avant la date de location avec les mêmes moyens de paiement.

Pour Le Forum, le tarif comprend la salle de spectacle en gradin ou sans gradin (tables et chaises sur place), la mise à disposition d'un gardien ou d'un régisseur. Possibilité d'utiliser la cuisine

Objets promotionnels	
Produit	Prix de vente €
Livre 30 ans	10
Magnet	2
Vide-poches	10
Carnet	2
Sac piscine	2
Petite assiette dégustation	5
Lot de 6 petites assiettes dégustation	25
Puzzle	3
Cuzzle	8
Parfum d'ambiance	20

Modalités de perception des recettes :

Les recettes de la vente des places de spectacles, cinéma, cartes d'adhésion pourront se faire en espèces, chèque et prochainement, CB sur place en mairie ou sur le site internet osny.fr via une solution de billetterie. Elles seront encaissées par le service culturel.

Les recettes liées à l'alimentation pourront se faire en espèces, en chèque et prochainement, CB sur le lieu de la manifestation. Elles seront encaissées par le service culturel, vie associative et événements.

Les locations des salles pour être encaissées en espèces, chèque et prochainement CB :

* pour le château et François Villon par le service communication / relations publiques

* pour le Forum, Foyer de la Belle Époque et Maison des associations par le service culturel, vie associative

Les recettes de la vente d'objets promotionnels seront encaissées en chèque, espèces, CB par le service communication / relations